



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 32678

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le secteur textile de l'annonce faite par Bruxelles de la mise en oeuvre d'un dispositif de remboursement des allègements de charges du plan Borotra à compter du 1er avril 2000. Cette annonce inquiète, à juste titre les entreprises du secteur textile qui regrettent que le Gouvernement n'ait pas pris de mesures suffisantes pour éviter les pertes de compétitivité et d'emplois, alors que l'on aurait pu pérenniser le dispositif Borotra en l'étendant à l'ensemble des activités à haute intensité de main d'oeuvre, comme le réclamait la Commission européenne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter les conventions conclues par l'Etat et pour compenser le préjudice que ces entreprises pourraient subir.

Texte de la réponse

Le dispositif connu sous le nom de « plan Borotra » a fait l'objet, dès son annonce, d'une lettre de la Commission européenne demandant au gouvernement français de ne pas le mettre en oeuvre. Ce dispositif a été ensuite condamné formellement par la Commission qui a demandé le remboursement des sommes déjà versées. Le Gouvernement français a demandé l'annulation de cette condamnation par la Cour de justice des communautés européennes. Celle-ci vient de rejeter ce recours le 5 octobre 1999. Le dispositif, d'après toutes les analyses juridiques effectuées, est donc nul de plein droit depuis l'origine. D'après les mêmes analyses, les conventions conclues sont nulles également et il ne peut donc être fait état d'un préjudice donnant droit à réparation. Conscient toutefois des problèmes que ce remboursement pourra poser aux entreprises, il a négocié avec la Commission européenne des modalités d'application favorables. Seule la fraction d'allègement sur les bas salaires sera prise en compte pour le calcul des sommes à rembourser. Au titre de la règle dite de minimis, les entreprises bénéficieront d'une franchise de 650 000 francs de remboursement. Ce remboursement sera étalé d'avril 2000 à avril 2003. Le taux d'intérêt prendra en compte les baisses de taux intervenues depuis 1996. Enfin, le montant d'impôt sur les sociétés dû à l'époque par les entreprises, du fait de bénéfices supplémentaires réalisés grâce aux allègements, sera défalqué du montant remboursable. Compte tenu de la structure des salaires, le secrétaire d'Etat à l'industrie estime que les entreprises de moins de 80 salariés à l'époque n'auront quasiment rien à rembourser. Ainsi, sur environ 5 500 entreprises, au plus 700 resteraient redevables d'une aide litigieuse.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32678

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4222

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6980